

Salarié du secteur agricole

ENVIE D'AGRANDIR  
VOTRE LOGEMENT ?



## CONDITIONS PLUS AVANTAGEUSES ! JUSQU'À 20 000 € AU TAUX DE 0,5 %<sup>(1)</sup>

### POUR QUI ?



**Salarié, ou retraité** depuis moins de 5 ans, d'une entreprise du secteur agricole<sup>(2)</sup>

### POUR QUOI ?



**Votre projet** concerne l'agrandissement de  **votre résidence principale<sup>(3)</sup>**, située sur le territoire français, et dont  **vous êtes propriétaire**

### POUR QUELS TRAVAUX ?

Le prêt agrandissement finance :



- **Les travaux d'extension** : création d'une pièce, d'un étage, aménagement de combles...
- **La transformation en surface habitable** de locaux non destinés à l'habitation



Ces travaux d'agrandissement doivent conduire à la **création d'une surface habitable**.



- **Un prêt à un taux encore plus avantageux**
- **Sans frais de dossier**
- **Une durée de remboursement libre**, dans la limite de 25 ans (durée préconisée : 15 ans)
- **Cumulable**, sous conditions, avec un prêt **AGRI-TRAVAUX** Action Logement

**Un crédit vous engage et doit être remboursé.  
Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.**

<sup>(1)</sup>Taux d'intérêt nominal annuel : 0,5 % hors assurance facultative.

**Exemple de remboursement hors assurance facultative** : pour un prêt amortissable d'un montant de 20.000,00 € sur 25 ans au taux nominal annuel débiteur fixe de 0,5 %, soit un **TAEG fixe de 0,5 %**, remboursement de **300 mensualités de 70,93 €**, soit un **montant total dû par l'emprunteur de 21.279,00 €**.

<sup>(2)</sup> Ce prêt agrandissement est réservé aux salariés (ou retraités depuis moins de 5 ans) des entreprises qui versent, à Action Logement Services, leur Participation des Employeurs Agricoles à l'Effort de Construction (PEAEC).

<sup>(3)</sup> Il peut s'agir de l'achat d'un logement destiné à devenir la résidence principale lors du départ à la retraite.

Ce prêt est soumis à conditions et octroyé sous réserve de l'accord de l'employeur et d'Action Logement Services. Il est accessible dans la limite du montant maximal de l'enveloppe fixée par la réglementation en vigueur et du solde disponible auprès d'Action Logement Services.

  
**MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE L'ALIMENTATION**  
*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Ce prêt agrandissement et le prêt AGRI-TRAVAUX sont prévus par des circulaires et distribués par Action Logement Services.

**0970 800 800**

9h-18h lun.-ven. (appel non surtaxé)

Retrouvez également sur notre site internet les coordonnées de votre agence de proximité.

**actionlogement.fr/  
le-secteur-agricole**

**ActionLogement** 